

Fiche : Filière Fiscale / Filière Gestion Publique

Introduction : un peu d'histoire.

Pourquoi parle-t-on de filières ?

La DGFIP qui vous recrute aujourd'hui, est une direction jeune, puisqu'elle n'existe que depuis 2008. Elle est née de la fusion de 2 anciennes directions :

- la Direction Générale des Impôts (DGI) ;

- la Direction Générale de la Comptabilité Publique (DGCP),

et par la volonté de simplifier l'accès aux services pour le citoyen, en matière d'impôt sur le revenu notamment, en regroupant dans un même service son assiette et son recouvrement (naissance des Sip en 2009/2010).

La fusion des 2 directions étant globale, toutes les missions n'ont néanmoins pas été impactées de la même façon ; aussi certaines sont restées « typées » en fonction de leur origine.

Ainsi à titre d'exemples, le Contrôle fiscal, mission antérieurement de la DGI est labellisée « filière fiscale », alors que la mission de conseil aux collectivités locales dans les trésoreries, donc DGCP, se trouve sous le vocable « filière Gestion Publique ».

On parlera aujourd'hui dans une DD/DRFiP de Pôle « gestion fiscale » et Pôle « gestion publique ». Le détail des services relevant de chacun des 2 pôles fera l'objet d'une autre fiche plus spécifique.

Cette présentation se limitera donc à dresser les contours des missions, afin de vous donner une vue générale, avant d'aller plus précisément vers les services qui exercent concrètement ces missions et qui font l'objet d'une la seconde fiche.

La filière gestion fiscale va regrouper les missions :

1) d'assiette des impôts

- des particuliers (IR, TH, TF, Patrimoine, Publicité foncière)
- des professionnels (TVA, IS, CET...)

2) du recouvrement des impôts et des amendes

- des particuliers
- des professionnels

3) du contrôle des impôts

- des particuliers
- des professionnels

4) du contentieux des impôts, des rescrits et de la sécurité juridique

- des particuliers
- des professionnels

La filière gestion publique rassemblera les missions :

- 1) de tenue des comptes de l'État (dépenses, recettes non fiscales)**
- 2) de tenue des comptes des collectivités territoriales et de certains établissements publics**
- 3) de conseil aux collectivités**
- 4) d'expertise économique et financière**
- 5) de contrôle interne comptable et bancaire**
- 6) de la politique immobilière de l'État**